

La légalisation est la formalité par laquelle est attestée l'authenticité de la signature d'actes sous seing privé (acte rédigé par un particulier, par exemple une attestation sur l'honneur).

La signature est apposée devant l'agent public chargé de l'authentifier. La présence du signataire est donc indispensable.

La commune compétente est la **mairie de votre lieu de domicile.**

Pièces à présenter :

- La pièce d'identité du signataire
- Le document sur lequel la signature doit être authentifiée